

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 septembre 2025

**Convention
Annemasse Agglo –
Réseau vélo et
marche**

Convocation du : 23 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0130

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Il est rappelé au Bureau communautaire que :

Les 1^{ères} Rencontres du Réseau vélo et marche se tiendront à Annemasse, en Haute-Savoie, les 1, 2 et 3 octobre 2025. Dans ce cadre, Annemasse Agglo a été choisie par l'Association Réseau vélo et marche comme personne publique « hôte » cheffe-de-file du projet, ce qui signifie qu'elle a en charge toute l'organisation matérielle de l'événement (restauration, locaux, animations, visites à vélo) et gère le partenariat avec les collectivités hôtes partenaires sur la manifestation, dont notamment le Département de la Haute-Savoie.

Ces rencontres ont vocation à rassembler l'écosystème du vélo et marche (collectivités, acteurs économiques, associatifs et institutionnels, ...) afin de débattre, faire part d'expériences et permettre aux participants de découvrir des solutions et des innovations dans les politiques cyclables et marchables, notamment sur un forum des exposants, mais également en ateliers et en plénières.

Accueillir un événement de cette envergure est une véritable opportunité pour les acteurs publics, permettant de montrer leur engagement à relever le défi du déploiement de nouvelles formes de mobilités actives pour le quotidien et à conforter les déplacements touristiques à vélo.

Dans ce contexte, l'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat mis en place entre Annemasse Agglo et l'Association Réseau vélo et marche, de préciser la contribution et les engagements respectifs des deux partenaires.

Annemasse agglo s'engage à procéder au paiement de l'ensemble des frais de l'événement. Sur le budget principal, imputation 6233, Antenne OAMT241.

L'association Réseau vélo et marche s'engage à rembourser une partie des frais selon le nombre d'inscrits.

Il est reversé à Annemasse Agglo 50 € par inscrit payant et 300 € par exposant payant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES 1^{ères} RENCONTRES du RESEAU VELO ET MARCHE, du 1^{er} au 3 octobre 2025, entre Réseau vélo et marche et Annemasse Agglo telle qu'établie en annexe, entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association Réseau vélo et marche.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention en annexe.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES 1ères RENCONTRES du RESEAU VELO ET MARCHE du 1^{er} au 3 octobre 2025 Réseau vélo et marche <> Annemasse-Agglo

ENTRE,

Annemasse-Les Voirons Agglomération représentée par son Président en exercice, *Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes*, et domicilié à cet effet au 11 Avenue Emile Zola, 74100 Annemasse

ci-après désignée, « *Annemasse Agglo* »

ET,

L'association Réseau vélo et marche, dont le siège est situé 33 bis rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris, représentée par Madame Chrystelle BEURRIER, co-Présidente de l'Association,

ci-après désignée « *l'Association* » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les 1ères Rencontres du Réseau vélo et marche se tiendront à Annemasse, en Haute-Savoie, les 1,2 et 3 octobre 2025. Dans ce cadre, Annemasse Agglo a été choisie par l'Association Réseau vélo et marche comme collectivité « hôte » cheffe-de-file du projet ce qui signifie qu'elle a en charge toute l'organisation matérielle de l'évènement (restauration, locaux, animations, visites à vélo) et gère le partenariat avec les collectivités hôtes partenaires sur la manifestation, dont notamment le Département de la Haute-Savoie.

Ces rencontres ont vocation à rassembler l'écosystème du vélo et marche (collectivités, acteurs économiques, associatifs et institutionnels, ...) afin de débattre, faire part d'expériences et permettre aux participants de découvrir des solutions et des innovations dans les politiques cyclables et marchables, notamment sur un forum des exposants mais également en ateliers et en plénières.

Accueillir un événement de cette envergure est une véritable opportunité pour les acteurs publics, permettant de montrer leur engagement à relever le défi du déploiement de nouvelles formes de mobilité actives pour le quotidien et à conforter les déplacements touristiques à vélo.

Dans ce contexte, l'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat mis en place entre Annemasse Agglo et l'Association Réseau vélo et marche et de préciser la contribution et les engagements respectifs des deux partenaires.

ARTICLE 2 – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE Annemasse Agglo ET L'ASSOCIATION Réseau vélo et marche.

2.1 - Engagements de Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à procéder à l'organisation matérielle de l'évènement et à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle s'engage en particulier à procéder au

paiement de l'ensemble des frais inhérents à cette organisation matérielle (salles, stands, repas, accueils café, animations, visites techniques à vélo, etc).

2.2 - Engagements et contribution de l'Association Réseau Vélo et Marche

Invitations gratuites

L'Association s'engage à accorder 30 invitations gratuites à Annemasse Agglo. Ces invitations sont à destination d'élus ou de techniciens qui participent aux ateliers, plénières et autres temps forts du congrès.

Annemasse Agglo a la possibilité d'offrir une partie de ses invitations à ses partenaires co-organisateurs. Annemasse Agglo met à disposition 15 places au département de la Haute-Savoie.

Contribution

L'Association s'engage à rembourser une partie des frais pris en charge par Annemasse agglo, à savoir :

- 50 € par congressiste payant. Sont exclus des versements les 30 invités du territoire d'accueil susmentionnés, l'équipe d'organisation du territoire d'accueil (mobilisée pour assurer le bon déroulé des Rencontres mais qui ne participe pas aux ateliers et plénières) ainsi que les invités gratuits supplémentaires que Annemasse Agglo souhaiterait faire inscrire à tout ou partie de la manifestation.
- 300 € par exposant payant du forum.

Le montant de cette contribution se décompose comme suit :

	Nombre	Valeur unitaire	Total
Reversement des inscriptions			
Reversement forum des exposants			
Total			

A l'issue de la manifestation, l'Association adressera le reversement total à Annemasse agglo après perception de l'ensemble des frais d'inscription des congressistes et exposants.

Annemasse Agglo émettra à l'encontre de l'Association le titre de recettes correspondant.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera avec le versement de la participation financière de Réseau vélo et marche à Annemasse Agglo, au plus tard le 31 décembre 2025, et sur présentation d'un bilan financier de l'évènement par Annemasse agglo.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à Annemasse, le 15 septembre 2025

Pour Annemasse Agglo

Le Président

Gabriel Doublet

Pour Réseau vélo et marche

La Présidente

Chrystelle BEURRIER